



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2899  
20 décembre 1989

FRANCAIS

---

COMpte RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2899e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mercredi 20 décembre 1989, à 20 heures

Président : M. PEÑALOSA (Colombie)

Membres :

Algérie	M. BENDJAMA
Brésil	M. ALENCAR
Canada	M. FORTIER
Chine	M. LI Luye
Etats-Unis d'Amérique	M. PICKERING
Ethiopie	M. TADESSE
Finlande	M. TORNUDD
France	M. BLANC
Malaisie	M. HASMY
Népal	M. RANA
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. RICHARDSON
Sénégal	M. BA
Union des Républiques socialistes soviétiques	M. BELONOGOV
Yougoslavie	M. PEJIC

---

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 20 h 25.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU PANAMA

LETTRE DATEE DU 20 DECEMBRE 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU NICARAGUA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/21034)

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Nicaragua une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Serrano Caldera (Nicaragua) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit en réponse à la lettre datée du 20 décembre 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui figure dans le document S/21034.

Par ailleurs, les membres du Conseil sont saisis du document S/21035, qui contient une lettre datée du 20 décembre 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est le représentant du Nicaragua, à qui je donne la parole.

M. SERRANO CALDERA (Nicaragua) (interprétation de l'espagnol) : Une fois de plus, nos peuples ont subi un outrage. Une fois de plus, la force brutale prétend se substituer au droit. Une fois de plus, les principes qui sont le fondement des relations internationales sont violés. Une fois de plus, les Etats-Unis ont commis une agression et envahi un pays latino-américain.

M. Serrano Caldera (Nicaragua)

Aujourd'hui à l'aube, des troupes américaines, se conformant aux ordres du Président des Etats-Unis, ont envahi le territoire du Panama. Pour justifier semblable intervention, ils ont tenté de faire appel à divers prétextes, derrière lesquels ils prétendent dissimuler ce qui est une nouvelle et dramatique manifestation de la politique interventionniste et de force des Etats-Unis en Amérique latine.

M. Serrano Caldera (Nicaragua)

Il y a à peine six ans, le Nicaragua est venu au Conseil pour dénoncer l'invasion par les Etats-Unis d'un autre pays de la région, l'invasion de la Grenade. Aujourd'hui, une fois de plus, les Etats-Unis ont recours à leur puissance militaire : violant manifestement les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et du droit international, ils ont envahi un autre Etat de notre Amérique latine, le Panama.

Par cet acte, non seulement il a été porté atteinte de façon flagrante à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Panama, mais la région centraméricaine et la paix et la sécurité internationales dans leur ensemble sont mises en danger.

Du point de vue du droit international, aucune explication ne saurait justifier l'invasion du Panama par les Etats-Unis.

L'Article premier de la Charte des Nations Unies, dans son paragraphe 2, stipule que l'un des buts des Nations Unies est de :

"Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde."

A cet égard, l'Article 2 prévoit que les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat.

Le principe de la non-ingérence a également été réaffirmé par diverses décisions des Nations Unies, dont la résolution 2131 (XX), qui contient la Déclaration sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires internes des Etats et la protection de leur indépendance et de leur souveraineté, et la résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale.

Dans le cas du canal de Corfu, la Cour internationale de Justice a présenté clairement sa position en disant que l'intervention n'était pas justifiée et en ajoutant qu'elle n'a pas sa place dans le droit international. Dans ce cas concret la Cour a précisé que la situation était encore moins admissible étant donné que cela réserverait aux Etats puissants l'administration unilatérale de la justice internationale.

M. Serrano Caldera (Nicaragua)

Dans le contexte du système interaméricain, l'article 21 de la Charte de l'Organisation des Etats américains prévoit que :

"Les Etats américains s'engagent dans leurs relations internationales à ne pas recourir à l'emploi de la force, si ce n'est dans le cas de légitime défense, conformément aux traités en vigueur, ou dans le cas de l'exécution desdits traités."

L'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains, dans sa résolution 78 du 21 avril 1972, a précisé que les Etats Membres de l'Organisation doivent respecter les principes de non-intervention et d'autodétermination des peuples en tant que moyen d'assurer la coexistence pacifique des Etats et s'abstenir de commettre directement ou indirectement des actes qui pourraient représenter une violation de ces principes. Tous ces instruments ont été bafoués par l'action des Etats-Unis.

Quoi qu'il en soit, aucun argument possible ne peut justifier l'intervention contre un Etat souverain. Il existe des moyens et des méthodes sanctionnés par le droit international auxquels un Etat peut avoir recours lorsqu'il existe des conflits ou des différends entre deux ou plusieurs Etats, mais aucun ne prévoit le droit à l'intervention.

Les Etats-Unis disposent d'une série d'instruments juridiques, de traités et de conventions auxquels ils pourraient avoir recours pour traiter de façon civilisée leurs différends ou leurs difficultés.

L'article 4 de la Convention du 23 décembre 1936, dont les Etats-Unis sont signataires et envers laquelle ils ont des obligations, stipule les droits des Etats en cas de différends.

L'article 4 stipule - et peut-être qu'il n'est pas trop tard pour tirer la leçon et l'appliquer dans d'autres régions du monde - que :

"Les Hautes Parties contractantes s'engagent, en cas de différends entre deux ou plusieurs d'entre elles, à régler le différend dans un esprit de respect mutuel des droits respectifs en recourant à cette fin à la négociation diplomatique directe ou à d'autres procédures de médiation, à des commissions d'enquêtes, des commissions de conciliation, des tribunaux d'arbitrage ou des cours de justice, conformément aux traités dont elles sont parties. Elles conviennent que s'il est impossible de régler le différend par des

M. Serrano Caldera (Nicaragua)

négociations diplomatiques et si les Etats ont recours pour régler un différend aux autres procédures prévues dans le présent article, elles en informeront les autres Etats signataires de même que des progrès des négociations..."

En procédant à une intervention militaire au Panama, les Etats-Unis ont aussi violé le Traité de non-agression et de conciliation de Rio de Janeiro du 10 octobre 1933 dont l'article premier stipule :

"Les Hautes Parties contractantes déclarent solennellement qu'elles condamnent les guerres d'agression dans leurs relations réciproques et dans leurs relations avec d'autres Etats et que le règlement des différends ou conflits de toute nature qui pourraient se produire entre elles se fera exclusivement par les moyens pacifiques sanctionnés par le droit international."

L'article 3 du même Traité de non-agression et de conciliation dont les Etats-Unis sont partie et qu'ils se sont donc engagés à respecter stipule :

"En cas de non-respect par un Etat partie à un différend des obligations stipulées dans les articles précédents, les parties contractantes s'engagent à déployer tous leurs efforts pour maintenir la paix. A cette fin, elles adoptent, en tant que partie neutre, une attitude commune et solidaire. Elles auront recours aux moyens politiques, juridiques et économiques autorisés par le droit international, elles canaliseront l'influence de l'opinion publique mais, en aucun cas, elles n'auront recours à l'intervention, qu'elle soit diplomatique ou armée."

Le Gouvernement des Etats-Unis, par cette invasion du Panama, a aussi violé la Convention pour le maintien, la préservation et le rétablissement de la paix du 23 décembre 1936, qui est en vigueur et contraignante pour les Etats-Unis depuis le 25 août 1937, dont le Protocole additionnel, relatif à la non-ingérence, stipule à l'article premier :

"Les Hautes Parties contractantes déclarent inadmissible l'intervention de l'une d'entre elles, qu'elle soit directe ou indirecte et quelle qu'en soit la raison, dans les affaires internes ou externes de l'une quelconque des autres parties."

M. Serrano Caldera (Nicaragua)

En outre, les Etats-Unis ont violé les dispositions de la Charte de l'Organisation des Etats américains, dont l'article 18 stipule que :

"Aucun Etat ou groupe d'Etats n'a le droit d'intervenir directement ou indirectement, pour quelque motif que ce soit, dans les affaires intérieures ou extérieures d'un autre Etat. Le principe précédent exclut l'emploi, non seulement de la force armée, mais aussi de toute autre forme d'ingérence ou de tendance attentatoire à la personnalité de l'Etat et aux éléments politiques, économiques et culturels qui la constituent."

En envahissant le Panama, les Etats-Unis ont également violé l'article 20, qui stipule littéralement que :

"Le territoire d'un Etat est inviolable; il ne peut être l'objet d'occupation militaire ni d'autres mesures de force de la part d'un autre Etat, directement ou indirectement, pour quelque motif que ce soit et même de manière temporaire."

L'article 21 de la Charte de l'Organisation des Etats américains stipule également que :

"Les Etats américains s'engagent dans leurs relations internationales à ne pas recourir à l'emploi de la force, si ce n'est dans le cas de légitime défense, conformément aux traités en vigueur, ou dans le cas de l'exécution desdits traités."

Enfin, au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, il est dit que :

"Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies."

Les Etats-Unis ont souscrit à tous ces traités et conventions et les ont dûment ratifiés, et le Département d'Etat américain les a inclus au nombre des traités qui, jusqu'à ce jour, sont encore en vigueur. Ce qui veut dire que, conformément à l'article 6 de la Constitution des Etats-Unis, ces instruments sont "Supreme Law of the Land", notion qui entraîne, pour les membres du Gouvernement des Etats-Unis, l'obligation de les respecter et de les appliquer. En violant ces traités et conventions, l'actuel Gouvernement des Etats-Unis en est arrivé à violer sa propre constitution et ses propres lois.

M. Serrano Caldera (Nicaragua)

Il est inquiétant que l'on ait de plus en plus recours à la force, à l'intervention armée et à l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats, violant ainsi l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des pays.

En 1977, la République du Panama et les Etats-Unis ont signé des traités historiques qui assuraient à la République du Panama le plein exercice de sa juridiction sur la totalité de son territoire et garantissaient au monde un canal neutre, sûr et ouvert aux navires de tous pavillons.

Quelques jours seulement après l'exécution de ces traités, le Panama était contraint de protester contre les violations, par les Etats-Unis, des termes convenus dans ces instruments juridiques, violations qui n'ont cessé d'augmenter durant la décennie écoulée.

Au cours des deux dernières années, on a assisté à une recrudescence des actes hostiles et des actes de déstabilisation de la part du Gouvernement des Etats-Unis, l'objectif étant d'empiéter sur les droits acquis en vertu des traités et de priver l'Etat panaméen de son intégrité territoriale.

La crise qui existe dans les relations entre le Panama et les Etats-Unis s'est aggravée ces derniers mois à la suite de l'adoption, par les Etats-Unis, de diverses mesures contraires au droit international et aux principes de la coexistence pacifique devant exister entre les Etats.

Le 28 avril 1989, la République du Panama a convoqué le Conseil de sécurité pour dénoncer les sérieuses menaces que l'intervention flagrante des Etats-Unis dans les affaires intérieures du pays, la politique de déstabilisation et de coercition suivie par les Etats-Unis vis-à-vis du Panama et la menace permanente de l'emploi de la force par cette puissance contre le petit Etat panaméen représentaient pour la paix, le Panama et la région.

C'est en raison des mêmes menaces que la République du Panama s'est vue obligée de convoquer à nouveau le Conseil de sécurité le 12 août 1989 afin de demander l'adoption, par le Conseil, de mesures concrètes pour éviter que ne se produise un conflit armé de vastes proportions comme celui auquel nous assistons aujourd'hui. A cette occasion, le Ministre des affaires étrangères du Panama a déclaré qu'il estimait nécessaire que toute la communauté internationale tourne les yeux vers cette partie du monde qui était presque déjà le théâtre d'une guerre. A la même occasion, le représentant a également confié au Conseil de sécurité la garde des traités relatifs au Canal afin que le Conseil en assure la stricte application.

M. Serrano Caldera (Nicaragua)

En l'espace de six ans, les Etats-Unis ont envahi deux fois des pays d'Amérique latine et des Caraïbes - la Grenade en 1983 et le Panama aujourd'hui. C'est une nouvelle insulte à nos peuples et la réaffirmation de la tristement célèbre doctrine Monroe et de la politique de la canonnnière. Tout au long de l'histoire, les peuples latino-américains ont été victimes de l'arrogance, de la violence et de l'aveuglement des gouvernements des Etats-Unis. Entre autres interventions, il y a eu les interventions de 1912 et de 1926 au Nicaragua - pour ne citer que quelques-unes des dates les plus marquantes des interventions au Nicaragua - ainsi que les interventions à Cuba, au Mexique, en République dominicaine et à Haïti.

Les Etats-Unis n'ont cessé, au travers de gouvernements et de doctrines commodes prétendant vouloir justifier l'injustifiable et légitimer leurs actes de force et de violence, de recourir au prétexte de la protection des citoyens américains vivant dans les pays contre lesquels est dirigée leur agression ainsi qu'à l'argument de la sécurité nationale pour justifier leurs interventions.

William Taft, Woodrow Wilson, Warren Harding, Calvin Coolidge, Herbert Hoover, Ronald Reagan et l'actuel gouvernement du Président Bush, pour n'en citer que quelques-uns, ont maintenu pour l'essentiel la même thèse pour justifier l'agression et légitimer les invasions.

Au nom de quel principe et sur la base de quel mandat s'érigent-ils en juges universels et en arbitres absolus de l'histoire et du destin de nos peuples?

Sur quel principe philosophique se fondent-ils pour imposer leur "démocratie" fondée sur les balles, les canons et les bombes?

Quelle est la norme morale et juridique qui peut transformer l'agression en un acte légitime et le recours à la force en un précepte moral?

N'est-ce pas l'arrogance, l'ambition et l'aveuglement qui ont poussé les gouvernements des Etats-Unis dans toutes sortes d'aventures et d'agressions contre les peuples d'Amérique latine?

M. Serrano Caldera (Nicaragua)

Est-ce que ce n'est pas la force militaire qui a été l'instrument fondamental de la politique extérieure de l'Amérique du Nord envers l'Amérique latine en général et envers l'Amérique centrale en particulier? La suite d'agressions perpétrées au nom de la démocratie et de la sécurité nationale n'a-t-elle pas constitué la politique vexatoire poursuivie constamment par les Etats-Unis contre nos peuples?

Rappelons-nous : l'agression contre le Mexique et l'appropriation de plus de la moitié de son territoire en 1846-1847; l'intervention à Cuba après la guerre hispano-américaine de 1898 et l'agression de Playa Jiron en 1967; les interventions au Nicaragua, qui, pendant ce seul siècle, ont duré de 1912 à 1925 et de 1926 à 1933; l'occupation et la transformation de Porto Rico en colonie après la guerre avec l'Espagne en 1899; l'intervention en République dominicaine de 1965; l'occupation de Haïti en 1914 pendant près de deux décennies; l'intervention au Guatemala en 1954; l'invasion et l'occupation de la Grenade en 1983; et, actuellement, l'agression contre mon pays, qui dure depuis près de 10 ans.

Est-ce que cette invasion de Panama ne s'inscrit pas dans cette logique perverse de l'outrage et de l'arrogance brutale?

Au nom des principes les plus élémentaires de la coexistence entre les nations, la communauté mondiale, et en particulier le Conseil de sécurité, doivent condamner cet outrage à la conscience des peuples civilisés du monde et exiger le retrait immédiat des troupes de l'envahisseur du sol panaméen.

Que les Etats-Unis imposent leur veto ne fera qu'aggraver leur faute. La communauté internationale ne peut tolérer que la loi du plus fort, qui équivaut à la loi de la jungle, prévale en tant que norme de comportement dans les relations entre les Etats. La botte de l'envahisseur qui foule la plus petite parcelle de sol latino-américain représente une insulte et une offense que nous rejetons avec indignation.

C'est là une question qui dépasse les individus et les gouvernements. L'intervention contre un de nos pays est une question de dignité historique pour les peuples fils de Bolivar, de Sucre, de San Martin, de Marti et de Sandino.

Notre voix crie à la dignité outragée et au rétablissement des principes de souveraineté, d'autodétermination, de non-recours à la force et de non-intervention, sans lesquels les hommes et les peuples effaceraient l'histoire pour s'enfoncer de nouveau dans les cavernes.

**M. BELONOGOV (Union des Républiques socialistes soviétiques)**

(interprétation du russe) : Comme c'est la première fois que je prends la parole au Conseil de sécurité ce mois-ci, je tiens tout d'abord à vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre élection à la présidence du Conseil et vous souhaiter plein succès dans l'exercice de vos responsabilités. Je voudrais également saisir cette occasion pour rendre hommage à votre prédécesseur, le représentant de la République populaire de Chine, pour la sagesse, le tact et la maîtrise avec lesquels il a présidé le Conseil pendant le mois de novembre.

L'Union soviétique a appris avec une profonde préoccupation la nouvelle de l'invasion des troupes américaines au Panama. Quels que soient les prétextes qui ont conduit le Gouvernement américain à prendre une telle mesure, il s'agit d'une violation grave des normes élémentaires du droit international et de la Charte des Nations Unies, et cette violation doit être condamnée par la communauté internationale.

Les tentatives des Etats-Unis d'expliquer cet acte militaire perpétré contre un autre Etat souverain en invoquant l'article 51 de la Charte, de même que les affirmations selon lesquelles le Panama menaçait les intérêts nationaux des Etats-Unis, ne sont pas fondées. Elles ne sont pas plus convaincantes que si un chat cherchait à justifier la chasse aux souris par la nécessité de se défendre.

On comprend bien qu'il s'agit de toute autre chose, à savoir du désir des Etats-Unis de liquider le général Noriega. Cet objectif a été fixé il y a longtemps et ils n'en ont jamais fait mystère, pas plus aujourd'hui qu'hier. Pour réaliser cet objectif, les Etats-Unis font, depuis deux ans, jouer leurs muscles, en recourant aux menaces, à la pression militaire et politique, au blocus économique et à diverses sanctions, de sorte que la crise panaméenne actuelle n'est-elle pas arrivée soudainement, pas plus qu'elle n'a surgi dans le vide.

Il faut noter que le cours alarmant des événements qui découle de la politique adoptée par les Etats-Unis vis-à-vis du Panama a été porté à l'attention du Conseil de sécurité à maintes reprises par des lettres des représentants du Panama ainsi qu'à l'occasion de séances du Conseil de sécurité. Il faut regretter que pour des raisons connues, le Conseil de sécurité n'ait pas adopté en temps voulu des mesures qui auraient pu prévenir la situation à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui, à savoir le recours par les Etats-Unis à l'intervention militaire directe.

M. Belonogov (URSS)

L'Union soviétique, comme on le sait, n'entretient pas de relations diplomatiques avec le Panama. Mais il ne nous est pas indifférent que soient contestées les bases fondamentales de la coexistence internationale. Nous estimons que la mise en oeuvre des principes reconnus par les Nations Unies, ceux de la non-ingérence et du non-recours à la force, ne doivent souffrir aucune exception. Il ne s'agit pas de principes facultatifs, mais de principes qui doivent être strictement appliqués par tous et vis-à-vis de tous.

Quels que soient nos sentiments à l'égard du gouvernement du général Noriega, l'envoi arbitraire sur le territoire d'un Etat souverain de troupes étrangères et les effusions de sang qui en découlent sont inadmissibles. Le peuple du Panama peut et doit faire son choix seul, sans ingérence étrangère.

Alors que se développent et se renforcent les tendances à remplacer l'affrontement par des relations civilisées entre Etats, le retour à la diplomatie des canonniers est d'autant plus inadmissible. Le rôle de gendarme du monde, quel que soit celui qui prétend l'assumer, est, dans le monde d'aujourd'hui, un anachronisme dangereux.

M. Belonogov (URSS)

L'Union soviétique estime que les Etats-Unis doivent cesser immédiatement leur intervention armée à Panama et retirer leurs troupes. Si des problèmes devaient surgir dans les relations entre les Etats-Unis et les Panaméens, ils devraient être réglés par des moyens pacifiques à la table des négociations. C'est la seule façon de le faire.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant de l'Union soviétique des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. LI Luye (Chine) (interprétation du chinois) : Je tiens d'emblée à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois. La Chine et la Colombie entretiennent des relations amicales de coopération. Je suis convaincu que grâce à votre expérience et à vos talents de diplomate, vous mènerez à bonne fin les travaux du Conseil de sécurité pendant le mois de décembre.

Je tiens également à remercier les autres membres du Conseil de sécurité des paroles aimables qu'ils m'ont adressées lorsque j'ai présidé le Conseil de sécurité le mois dernier.

Aujourd'hui, au petit matin, les Etats-Unis ont sans vergogne envoyé leurs troupes au Panama et ont usé de la force contre cet Etat souverain. La délégation chinoise s'en déclare extrêmement choquée et condamne vigoureusement cet acte d'agression des Etats-Unis.

Conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, les conflits entre Etats doivent être réglés par des négociations et d'autres moyens pacifiques, sans recours à la force. A l'heure actuelle, la situation internationale progresse vers une plus grande détente, caractérisée par la tendance à remplacer l'affrontement par le dialogue et de nouveaux succès dans les efforts tentés pour régler les conflits régionaux de façon pacifique, réduire la menace de guerre et améliorer le climat international. Dans ces circonstances, l'invasion armée du Panama par les Etats-Unis non seulement viole gravement les buts et principes de la Charte des Nations Unies et les normes qui régissent les relations internationales, mais va à l'encontre et de cette amélioration des relations internationales et des aspirations des peuples du monde. L'acte des Etats-Unis ne peut qu'aggraver la tension dans la région et il aura des conséquences regrettables sur la paix et la stabilité mondiales.

Le Gouvernement chinois a toujours estimé que les conflits entre Etats devaient être réglés par des négociations, conformément aux cinq principes de la

M. Li Luye (Chine)

coexistence pacifique. Nous nous sommes constamment opposés à l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats sous n'importe quel prétexte, notamment par des moyens militaires.

La délégation chinoise lance un appel pressant aux Etats-Unis pour leur demander de cesser immédiatement cette agression, de retirer sans condition toutes leurs troupes d'invasion du Panama, de respecter l'indépendance et la souveraineté du Panama, d'engager des pourparlers avec ce pays, de s'efforcer de régler leurs différends avec le Panama par des moyens pacifiques et d'empêcher toute nouvelle détérioration de la situation actuelle, dans l'intérêt de la paix et de la stabilité régionales.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant de la Chine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. BLANC (France) : Au nom de ma délégation, je vous adresse mes félicitations pour l'accession de la Colombie à la présidence pour le mois de décembre. Je saisis cette occasion pour remercier S. E. M. Li, Représentant permanent de la Chine, qui a assuré la présidence au mois de novembre. La situation qui prévaut actuellement au Panama est, de l'avis des autorités françaises, particulièrement grave. En effet après l'interruption du processus démocratique au Panama, les événements dramatiques de ces derniers jours et la mort d'un officier américain ont conduit les Etats-Unis à intervenir directement dans la crise. Cette situation justifie que le Conseil de sécurité consacre un débat à cette question. Il est en effet incontestable qu'une intervention extérieure a eu lieu et a encore lieu au Panama; or, pour nous, le recours à la force est toujours regrettable et ne peut être approuvé en tant que tel, quelles qu'en soient les causes.

La situation que nous connaissons aujourd'hui résulte pour une grande part de l'enchaînement des événements regrettables qui ont eu lieu depuis l'annulation des élections du 7 mai dernier, au mépris de la libre volonté populaire. Mon gouvernement a condamné expressément l'annulation de ces élections comme les nombreux recours à la force et à la violence qui ont eu lieu pendant le processus électoral.

La France a apporté son appui aux décisions de l'Organisation des Etats américains et à la tentative de médiation engagée par celle-ci pour renouer le dialogue entre Panaméens. Elle regrette que ces efforts n'aient pu aboutir. Mon gouvernement, qui a constaté l'absence de légitimité institutionnelle du régime du

M. Blanc (France)

général Noriega, estime que le peuple panaméen doit pouvoir décider souverainement, librement et démocratiquement du choix de ses dirigeants.

Selon nous, il appartient au Conseil de sécurité de prendre les initiatives susceptibles de conduire au retour d'une situation normale. A cet égard, une déclaration du Président du Conseil pourrait marquer la préoccupation de celui-ci quant aux événements du Panama et leur origine, affirmer le droit du peuple de ce pays de s'exprimer souverainement sur le choix de ses dirigeants, et lancer un appel au retour à la paix et à la démocratie au Panama.

La France rappelle son adhésion pleine et entière à la lutte contre la drogue et son soutien résolu aux mouvements démocratiques dans le monde.

Elle souhaite que la paix revienne au Panama, et que son peuple puisse affirmer lui-même la maîtrise de son destin.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant de la France des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. RICHARDSON (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, bien que ce mois soit déjà bien avancé, je tiens à vous féliciter pour votre accession à la présidence au Conseil de sécurité pour décembre. Nous avons déjà eu l'occasion de travailler en étroite coopération avec vous. Nous espérons pouvoir continuer à le faire jusqu'à la fin de votre présidence.

Je voudrais également adresser mes félicitations à votre prédécesseur, le Représentant permanent de la Chine, pour la façon exemplaire dont il a dirigé nos travaux le mois dernier.

Le Gouvernement britannique se félicite de l'instauration d'un gouvernement démocratique au Panama. Au début de cette année, la communauté internationale a condamné presque unanimement la décision des autorités panaméennes, sous le général Noriega, de déclarer nulles et non avenues les élections du 7 mai. Cette décision avait été prise au mépris flagrant du processus électoral légitime. Selon un communiqué publié par 279 observateurs indépendants de pas moins de 21 pays, ces élections ont vu la victoire écrasante de l'alliance d'opposition conduite par le Président Endara. Depuis lors, nous-mêmes et beaucoup d'autres avons refusé de traiter avec le régime Noriega et avons demandé maintes fois au général Noriega de respecter la volonté démocratique du peuple du Panama et de se retirer. Nous avons vigoureusement appuyé les efforts à cet égard ces derniers mois par l'Organisation des Etats américains. Malheureusement, toutes les tentatives faites pour concrétiser de façon pacifique les résultats des élections ont échoué. La force a été utilisée, selon nous, uniquement en dernier ressort et contre un régime qui avait lui-même utilisé la force pour renverser le processus démocratique.

Comme mon gouvernement l'a déjà dit clairement, nous appuyons sans réserve l'action entreprise par les Etats-Unis. Cette action a été menée avec l'accord et l'appui des dirigeants panaméens, vainqueurs des élections du mois de mai dernier, ce qui leur permettait enfin d'assumer leurs fonctions légitimes. Le gouvernement du général Noriega était illégal et arbitraire. L'instauration d'un gouvernement légal et démocratiquement élu au Panama ne peut qu'être bénéfique au Panama lui-même et servir la paix et la sécurité dans la région. Selon nous, le Conseil de sécurité devrait faire tout son possible pour encourager le progrès dans cette direction.

Certes, nous déplorons les pertes de vies que l'opération de la nuit dernière a entraînées. Mais beaucoup de personnes avaient déjà perdu la vie au Panama, y compris, récemment, un officier américain non armé, du fait du régime arbitraire et

M. Richardson (Royaume-Uni)

brutal du général Noriega. Le personnel des Etats-Unis au Panama avait également été soumis à d'autres attaques et à des menaces. Nous nous félicitons de l'assurance donnée par les Etats-Unis contenue dans la lettre de l'Ambassadeur Pickering en date du 20 décembre adressée au Président du Conseil de sécurité, que les forces des Etats-Unis n'auront recours qu'au minimum de forces nécessaires et que toutes les dispositions possibles ont été prises pour réduire au maximum le risque de dommages ou de pertes en vies humaines.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. FORTIER (Canada) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, au nom de ma délégation, je voudrais vous féliciter très sincèrement pour votre accession à la Présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre. Nous vous souhaitons plein succès jusqu'à la fin de votre mandat.

Je saisis également cette occasion pour exprimer la vive reconnaissance de ma délégation au Représentant permanent de la Chine, l'Ambassadeur Li, pour la façon remarquable dont il a présidé nos délibérations pendant un mois de novembre particulièrement difficile.

L'intervention d'un Membre des Nations Unies par la force dans les affaires intérieures d'un autre Etat va à l'encontre de la lettre et de l'esprit de la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi mon gouvernement regrette que les Etats-Unis aient eu recours à la force au Panama. Cependant, dans son Article 51, la Charte des Nations Unies reconnaît une exception fondamentale à l'interdiction du recours à la force et affirme le droit naturel de légitime défense conféré aux Etats Membres. Bien qu'il considère l'intervention par la force comme un précédent dangereux, mon gouvernement est fermement convaincu que, avant de chercher à condamner les Etats-Unis dans le cas présent, nous devons examiner tous les éléments pour déterminer si des raisons impérieuses justifiaient la décision du Président Bush de donner l'ordre d'entreprendre cette action. Selon mon gouvernement, ces raisons impérieuses existaient. Les Etats-Unis ont utilisé la force en dernier recours et uniquement après l'échec des nombreuses tentatives faites pour résoudre de façon pacifique la situation au Panama.

Pendant près de deux ans, le monde a pu constater la façon dont au Panama ont été progressivement et systématiquement trahies les valeurs démocratiques auxquelles aspire la majorité des peuples du monde. Le Canada a condamné dans les termes les plus vigoureux l'annulation soudaine par le général Noriega du processus

M. Fortier (Canada)

électoral du mois de mai dernier et la brutalité avec laquelle il a cherché à réduire au silence l'opposition. L'hypocrisie flagrante dont a fait preuve le général Noriega pour légitimer son régime - d'abord par la nomination d'un chef d'Etat fantoche sans pouvoir et désigné de façon inconstitutionnelle, puis, par sa propre accession au pouvoir en tant que chef de gouvernement - a été traitée avec le plus grand mépris par ses voisins démocratiques. Au moment où pratiquement tous les Etats de la région d'Amérique latine et des Caraïbes mettent en place et renforcent des institutions démocratiques, le général Noriega et ses partisans se sont délibérément mis à part.

Les événements de la semaine écoulée, y compris la déclaration du général Noriega selon laquelle le Panama était "en état de guerre" avec les Etats-Unis et les actes de harcèlement dirigés contre les citoyens des Etats-Unis, et même l'assassinat d'un officier qui n'était pas en service, ont laissé peu de choix au Président Bush. Les louables efforts de l'Organisation des Etats américains ainsi que ceux entrepris à titre individuel par les pays voisins afin de chercher une solution pacifique à la crise politique et constitutionnelle au Panama n'ont malheureusement pas abouti. Mon gouvernement réaffirme que l'intervention d'un Etat Membre par la force dans les affaires intérieures d'un autre Etat constitue un dangereux précédent. Cependant, nous devons être conscients de tous les événements qui ont amené les Etats-Unis à agir comme ils l'ont fait. Nous devons notamment tenir compte des déclarations de l'Ambassadeur Pickering, Représentant permanent des Etats-Unis, telles qu'elles figurent dans la lettre qu'il vous a adressée plus tôt aujourd'hui, Monsieur le Président, et où il affirme que :

"Les Etats-Unis ont décidé d'agir après avoir consulté les dirigeants démocratiquement élus du Panama ... qui ont prêté serment et ont pris les fonctions qui leur reviennent. Ils se félicitent de notre intervention, nous appuient et ont déclaré leur intention d'instituer immédiatement un gouvernement démocratique." (S/21035)

Selon mon gouvernement, les Etats-Unis étaient fondés à agir comme ils l'ont fait. Nous attendons maintenant le raffermissement de la démocratie et un avenir pacifique stable pour le peuple du Panama qui, en mai dernier, s'était déjà exprimé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant du Canada pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. PICKERING (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Permettez-moi tout d'abord de vous adresser, Monsieur le Président, nos félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et d'adresser nos remerciements les plus sincères à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Li, pour la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil.

Conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, les forces des Etats-Unis ont exercé leur droit naturel de légitime défense prévu par le droit international en prenant des mesures au Panama pour répondre aux attaques armées perpétrées par des forces sous la direction de Manuel Noriega. Ces mesures sont destinées à protéger des vies américaines et à remplir les obligations qui sont celles des Etats-Unis de défendre l'intégrité des traités sur le canal de Panama. Nous regrettons, comme tout le monde, que ces mesures nécessaires aient entraîné des pertes de vies et des dégâts matériels.

La situation au Panama était devenue intolérable depuis près de deux ans et les Etats-Unis et les nations d'Amérique latine et des Caraïbes ont travaillé ensemble pour s'efforcer de régler la crise panaméenne. Durant toutes ces périodes, les objectifs des Etats-Unis sont restés inchangés, protéger la vie des citoyens américains, défendre la démocratie au Panama, lutter contre le trafic de drogues et protéger l'intégrité des traités sur le canal de Panama. Des tentatives répétées ont été faites pour régler la crise par des négociations et des moyens diplomatiques. Noriega les a repoussées toutes, et nous allons distribuer aux membres du Conseil une liste des efforts diplomatiques qui ont été faits pour parvenir à une solution pacifique.

C'est la lutte entre Noriega et ses sbires d'une part, et le peuple de Panama d'autre part, qui est la cause fondamentale de la crise panaméenne. La clique brutale de Noriega a contrecarré à maintes reprises la volonté du peuple panaméen telle qu'elle s'était exprimée dans des élections libres. A la suite des mesures prises la nuit dernière, cette situation a changé. Les dirigeants librement élus du Panama, le Président Guillermo Endara et les Vice-Présidents Arias Calderon et Ford ont assumé la direction légitime de leur pays. Il faut noter que le Gouvernement des Etats-Unis a consulté les dirigeants démocratiquement élus du pays avant de prendre la décision hier soir et que ceux-ci ont approuvé les mesures prises. Certains demanderont pourquoi mon gouvernement a dû recourir à l'action militaire maintenant. Le Président Bush a apporté une réponse à cette question ce matin lorsqu'il a dit :

M. Pickering (Etats-Unis)

"Vendredi dernier, Noriega a déclaré que sa dictature militaire était en état de guerre avec les Etats-Unis et a proféré des menaces publiques contre la vie des Américains vivant sur le territoire panaméen. Le lendemain même, des forces sous son commandement ont tué par balle un militaire américain sans arme, en ont blessé un autre, ont arrêté et battu très sévèrement un troisième soldat américain, après quoi ils ont soumis sa femme à un interrogatoire brutal, la menaçant de sévices sexuels. C'en était trop.

Ces menaces, ces attaques sans mesure, dirigées par le général Noriega contre des citoyens américains au Panama, constituent un risque immédiat pour les 35 000 citoyens américains résidant dans ce pays. En ma qualité de président, je n'ai pas d'obligation plus sacrée que celle de protéger les vies des citoyens américains, et c'est la raison pour laquelle j'ai donné ordre à nos forces armées de protéger les vies des citoyens américains au Panama et d'amener le général Noriega devant la justice américaine."

Je souhaiterais prendre quelques minutes pour faire observer que le tournant vers la démocratie, qui caractérise notre époque, a commencé dans notre hémisphère. Ces dernières années, l'une après l'autre, plusieurs nations ont décidé de s'engager sur la voie démocratique. Ici, aux Amériques, nous sommes en train d'édifier ensemble le premier hémisphère démocratique du monde.

Le peuple du Panama a entamé son voyage historique vers la démocratie lorsqu'il s'est exprimé clairement le 7 mai de cette année. A cette date, les Panaméens ont voté pour la dignité nationale; ils ont voté pour mettre fin à une dictature brutale; ils ont voté pour leur liberté, une liberté à laquelle ils ont droit et que personne n'a le droit de leur refuser. Pourtant, ce vote en faveur de la démocratie a été accueilli par les barres de fer et les crosses de fusil de Noriega, ses bandes de voyous et ses geôles.

Le monde tout entier, de même que l'Organisation des Etats américains, a dénoncé la violation des droits de l'homme dont nous avons été témoins au Panama. Les exemples de courage et le sang versé au cours de cette semaine historique au Panama resteront pour toujours gravés dans nos mémoires.

La question n'est donc pas notre attachement à la souveraineté du Panama. Ça ne l'était pas dans le passé et ça ne l'est pas aujourd'hui, car c'est précisément la volonté souveraine du peuple panaméen que nous défendons ici. La question n'a jamais non plus été notre attachement aux traités sur le canal de Panama, car nous

M. Pickering (Etats-Unis)

avons réaffirmé notre volonté de respecter ces traités historiques depuis le jour même de leur signature. Soyons également très clairs sur une chose, Noriega n'a pas rejeté le verdict de l'élection du 7 mai à cause de sanctions ou de l'exercice légitime de droits conférés par le Traité; il a rejeté ce verdict parce qu'il avait perdu ses élections, et toute tentative d'éluder ce fait patent n'est rien moins qu'une tromperie délibérée.

Une autre question est en jeu dans ce débat sur Panama, à savoir la honte, le fléau terrible que constitue le trafic de la drogue. Nous avons pu observer à maintes reprises le prix terrible que des hommes et femmes courageux et que des sociétés tout entières doivent payer du fait que ces monstres, les trafiquants de drogues, vivent et agissent parmi nous. C'est là une guerre aussi mortelle et aussi dangereuse que celles qui sont menées par des armées que séparent des frontières. La survie des nations démocratiques est en jeu. Les pays qui offrent leur appui et un refuge au cartel des trafiquants de drogues internationaux menacent la paix et la sécurité aussi sûrement que s'ils utilisaient des forces militaires classiques pour s'en prendre à nos sociétés.

La vérité - et chacun de nous la connaît - est que le général Noriega avait fait de son pays un refuge pour les trafiquants de drogues, un centre de blanchissement de l'argent provenant de la drogue et un centre de transit de la cocaïne. On ne pouvait permettre au général Noriega de se draper dans la bannière de la souveraineté panaméenne tandis que les cartels de la drogue avec lesquels il s'est allié sévissent à travers tout l'hémisphère. Voilà l'agression, une agression contre nous tous, une agression à laquelle on a mis un terme.

Je veux également signaler que les Etats-Unis ont à la fois le droit, et en l'occurrence le devoir, de protéger et de défendre le canal de Panama en vertu de l'article 4 du Traité sur le canal de Panama. Les Etats-Unis ont pour responsabilité fondamentale de faire fonctionner et de défendre le canal de Panama jusqu'au transfert de celui-ci au Panama à la fin de ce siècle. Même après la prise illégale du pouvoir par le régime de Noriega, les Etats-Unis ont continué de faire ce qu'ils ont fait depuis l'entrée en vigueur du Traité il y a 10 ans : assurer le transit dans la sécurité des navires à travers le Canal, tout en garantissant une participation accrue des Panaméens à la gestion du Canal et à son bon fonctionnement.

M. Pickering (Etats-Unis)

Depuis deux ans, le régime de Noriega s'est engagé dans une campagne systématique de harcèlement et d'intimidation des Etats-Unis et des employés panaméens de la Commission du canal de Panama et des forces des Etats-Unis. Au cours de la seule année dernière, plus de 300 violations des bases militaires américaines ont été commises par des soldats armés des forces de défense panaméennes. Plus de 400 membres du personnel américain ont été détenus et la vie de plus de 140 d'entre eux a été mise en danger. Cette attitude provocatrice et intolérable est parvenue à son apogée vendredi dernier lorsque des vies panaméennes et américaines ont été menacées ainsi que le fonctionnement du Canal.

Au cours de ce débat du Conseil, il est bon de noter que le Chapitre VIII de la Charte invite les Etats Membres à faire tous leurs efforts pour recourir aux institutions régionales pour régler leurs problèmes régionaux. Le libellé de l'Article 52 est frappant par le temps des verbes utilisés. L'utilisation du temps présent ne laisse guère de doute sur le fait que les membres d'un accord régional et parties à un accord régional sont obligés de renvoyer les différends régionaux aux organisations régionales et que le Conseil de sécurité est obligé d'encourager ce recours aux institutions régionales. A l'heure actuelle, c'est l'Organisation des Etats américains qui est engagée dans un effort de cette nature.

En dehors des conséquences juridiques qui découlent de l'utilisation du temps présent au Chapitre VIII, le sens commun nous enseigne que si l'on a affaire à un problème régional et s'il existe une organisation régionale, c'est à cette organisation régionale qu'il faudrait avoir recours. Cela n'exclut pas la participation de l'Organisation des Nations Unies. Néanmoins, il y a un risque manifeste de gaspillage des efforts.

M. Pickering (Etats-Unis)

Beaucoup plus sérieuse encore est la possibilité de parvenir à des conclusions incohérentes. Il est important que les organisations internationales contribuent à résoudre les problèmes, et non pas à les compliquer.

L'objectif des Etats-Unis dans cette crise est clair et cohérent. Nous avons recouru à l'action militaire en vertu de l'Article 51 dans une situation où la vie d'Américains était clairement en danger et où notre aptitude à nous acquitter de nos obligations en vertu du Traité sur le canal de Panama était menacée par des actes violents. Nous ne l'avons fait qu'après avoir épuisé toute la gamme des options dont nous disposions, et nous avons agi de manière à réduire au maximum les victimes et les dégâts matériels. Nous avons d'abord consulté les dirigeants démocratiquement élus du Panama, et ils ont approuvé notre action. Nous avons l'intention de retirer nos forces du Panama le plus vite possible et, comme l'a dit le Président Bush, les Etats-Unis sont désireux de travailler avec le peuple panaméen en tant que partenaires et dans une relation d'amitié pour reconstruire l'économie du pays.

Le peuple panaméen veut la démocratie, la paix et la possibilité d'une vie meilleure dans la dignité et la liberté. Le peuple des Etats-Unis ne cherche qu'à l'appuyer dans la poursuite de ces nobles objectifs.

En résumé et en conclusion, je voudrais citer un extrait d'une déclaration faite cet après-midi par le Secrétaire d'Etat Baker :

"Nos objectifs de politique étrangère en ce qui concerne le Panama ont été clairs et cohérents. Nous avons voulu aider le peuple panaméen à construire une démocratie authentique. Nous nous sommes engagés et restons engagés à appliquer pleinement les Traités sur le canal de Panama. Nous avons fait des efforts sans précédent par le biais de l'Organisation des Etats américains et en consultations avec des dirigeants d'Amérique latine et des Caraïbes ainsi qu'avec d'autres pour régler la crise au Panama.

Nous espérons et pensions que les élections qui ont eu lieu au mois de mai dernier pourraient être un moyen de régler la crise. Mais lorsque Noriega a volé cette élection et a violemment réprimé l'opposition, la crise n'a fait que s'aggraver.

Le Président Bush a toujours dit qu'il n'exclurait pas le recours à la force, mais il a également dit à maintes reprises que ce recours à la force était de toute évidence l'ultime option à envisager."

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je remercie le représentant des Etats-Unis des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Il n'y a pas d'autres orateurs pour cette séance. La prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à la poursuite de l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour aura lieu demain, jeudi 21 décembre, à 11 heures.

La séance est levée à 21 h 35.